

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AOÛT 1851.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE ⁽¹⁾.

ARTICLE PREMIER.

Disposition additionnelle présentée par M. ORBAN.

Dans le cas où la Société du Luxembourg viendrait à encourir la déchéance, pour l'un ou l'autre des motifs indiqués aux art. 6, 17 et 18 de la convention entre elle et le Gouvernement, ou si elle ne justifiait point, à l'époque prévue à l'art. 6, des facultés nécessaires, pour remplir ses engagements, il sera pourvu à l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Arlon par l'État.

Sous-amendement présenté par M. MOXHON à l'amendement de M. MONCHEUR.

Si le Gouvernement ne peut amener la Compagnie à adopter cette modification, il sera autorisé à traiter avec une compagnie pour l'exécution de la section de Jemeppe à Gembloux, moyennant la garantie d'un *minimum* d'intérêt de 4 p. % sur une somme qui n'excédera pas 2,500,000 francs.

ART. 4 du projet de la section centrale.

Amendement présenté par M. D'HONT.

Litt. B. Pour la construction d'un chemin de fer, soit d'Audenarde à Deynze, soit d'Audenarde à Gand, au choix du Gouvernement, etc. (le reste comme au projet).

(1) Projet de loi, n° 250.

Rapport, n° 286.

Amendements, n° 292, 293 et 294.

Rapport sur une pétition, n° 295.